Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....2

BUDGET ET MODERNISATION 2

ARRETE N°2007-02174 du 12mars2007 2
Délégation de signature donnée à M. Alain Bonel, Trésorier Payeur Général de l'Isère pour la gestion financière de la cité administrative Dode à Grenoble 2

ARRETE N° 2007 - 02176 du 12 mars 2007 2
Donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses 2

ARRETE n° 2007-02177 du 12 mars 2007 4
Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés (P.R.M.) à la Direction Départementale de l'Equipement.....4

ARRETÉ n° 2007-02178 du 12 mars 2007 5
Donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'Equipement - Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine 5

ARRETE n° 2007-02179 du 12 mars 2007 6
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour la Redevance d'archéologie préventive. 6

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 13 mars 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE N°2007-02174 du 12mars2007

Délégation de signature donnée à M. Alain Bonel, Trésorier Payeur Général de l'Isère pour la gestion financière de la cité administrative Dode à Grenoble

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Dode à Grenoble ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative Dode à Grenoble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BONEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Dominique BEC, chef des services du Trésor public, fondé de pouvoir,

Mme Nicole LEGER, directrice départementale, fondée de pouvoir assistante,

Mme Andrée JARRAND JOUD, trésorière principale, secrétaire générale,

M. Marc SEBASTIEN, inspecteur du Trésor, chef du service budget et logistique;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-payeur général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 mars 2007
Le Préfet de l'Isère
Michel MORIN

ARRETE N° 2007 - 02176 du 12 mars 2007

Donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du Ministre du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2006-7433 du 28 août 2 006 portant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1er : L'arrêté préfectoral du n° 2006-7433 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Mission DC « Direction de l'action du gouvernement »

Titre 5 du Programme 129 « Coordination du travail gouvernementale »

Programme 148 « Fonction Publique »

Mission TA « Transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 203 « Réseau routier national »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité routière »

Titres 2, 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »

Mission PA « Politique des territoires »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

Mission VA « Ville et logement »

Titre 6 du Programme 109 « Aide à l'accès au logement »

Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Titre 6 du Programme 147 « Equité sociale et territoriale et soutien » pour les opérations d'investissement

Titre 6 du Programme 202 « Rénovation urbaine »

Mission JA « Justice »

Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Titre 5 du Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » pour les opérations dont la conduite a été confiée à la DDE »

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Titre 2 du Programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Mission SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission YB « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Programme 722 « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de service programmeur, à engager, liquider les dépenses des opérations relevant du programme mentionné ci-après :

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité »

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits d'investissement, pour des opérations déterminées, sont exclues des compétences du présent arrêté.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 MARS 2007
Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2007-02177 du 12 mars 2007

Délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés (P.R.M.) à la Direction Départementale de l'Equipement

VU le Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) et notamment ses articles 1 (définition des marchés publics) et 20 (la personne responsable des marchés) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, modifiant l'arrêté du 19 octobre 2001 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère*, à l'effet de signer tout acte et avenant relevant des marchés publics notifiés antérieurement au 1er septembre 2006, dévolus à la Personne Responsable des Marchés* par le Code des Marchés Publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
- de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de l'Écologie et du Développement durable,
- de la Justice,
- de la Santé et des Solidarités
- de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
- des services du 1er Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de Personne Responsable des Marchés des dépenses du Ministère de l'Écologie et du Développement durable,

affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchilienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la Direction Départementale de l'Equipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 3 :- La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € TTC (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Pierre LEMOT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement.

Article 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 12 mars 2007
Le Préfet
Michel MORIN

ANRU - AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

ARRETÉ n°2007-02178 du 12 mars 2007

Donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'Equipement - Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux li bertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié p ortant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relati f aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 200 4 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 20 décembre 2004 du directeur général de l'agence portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;

VU la décision du 26 juillet 2005 du directeur général de l'agence nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint du département de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Equipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint,

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé

ARTICLE 2 : De donner délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.

b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies dans le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier;

e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération;

f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à titre de suppléance, dans le cadre de leur ressort territorial et de leurs attributions et compétences, à :

M. Pierre LEMOT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'Arrondissement, directeur départemental adjoint de l'Equipement;

M. Bernard IMBERTON, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, responsable du Service de l'Habitat et de la Ville,

à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU, et le directeur départemental de l'Equipement, délégué territorial adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 mars 2007
Le Préfet
Délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine
Michel MORIN

ARRETE n°2007-02179 du 12 mars 2007

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement pour la Redevance d'archéologie préventive.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, délégation de signature est donnée à titre de suppléance à :

M. Pierre LEMOT, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur Départemental Adjoint,

M. André POSTIC, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de la Prospective,

Mme Michèle SOUCHERE, Chef du Bureau Application du Droit des Sols

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 12 MARS 2007
Le Préfet
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 mars 2007